



REGLEMENT DU PRIX « MTRL - ROMAIN MIGLIORINI »

Décerné par la MTRL, Une mutuelle pour tous, et visant à récompenser une innovation en matière de prévention santé

Edition 2023

Préambule

La MTRL Une mutuelle pour tous (ci-après dénommée « MTRL ») propose d'apporter son soutien à des équipes de chercheurs proposant des projets innovants en faveur de la prévention santé en créant le Prix « MTRL - Romain Migliorini », honorant ainsi la mémoire de son président fondateur.

Cette action, s'inscrit en cohérence avec les valeurs humanistes et mutualistes de la MTRL, des Assurances du Crédit Mutuel (ci-après « ACM ») et Crédit Mutuel Alliance Fédérale et permet à la MTRL de consolider les liens et la synergie entre la MTRL et le Crédit Mutuel.

Outre l'intérêt et la qualité innovante du projet choisi et du soutien financier octroyé, le prix « MTRL - Romain Migliorini » participera ainsi au rayonnement et à la notoriété de la MTRL.

Article 1 : Description - Organisateur

La MTRL Une mutuelle pour tous, dont le siège social est situé 37 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, instaure un prix intitulé « Prix MTRL - Romain Migliorini » afin d'apporter son soutien à des équipes de chercheurs ou des associations portant des projets innovants en faveur de la prévention santé.

Une première édition sera proposée en 2023.

Article 2 : Conditions de participation

Chaque dossier candidat doit être porté par une équipe pluridisciplinaire composée, en partie, de professionnels de santé, une candidature individuelle n'étant pas recevable. Chaque membre de l'équipe doit être une personne physique majeur capable.

L'équipe candidate doit comporter au moins 30 % de professionnels de santé. Le porteur du projet doit lui-même disposer d'un diplôme d'Etat de santé ou suivre un cursus de formation permettant l'obtention d'un diplôme de professionnel de santé reconnu par l'Etat, voire l'Union Européenne.

Il n'y a aucune autre restriction dans la nature des domaines d'innovation, dès lors que la santé et la prévention en sont les objets principaux.

Il peut notamment s'agir d'innovations biologiques, pharmaceutiques, médicales, technologiques, informatiques, techniques, sociales, organisationnelles, digitales (...), que ce soit dans les domaines du diagnostic, de la thérapeutique ou plus largement de la prévention, et que cela concerne la santé physique, mentale ou sociale.

Le domaine d'application doit être suffisamment large pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de cette éventuelle innovation.



Le dossier doit être en conformité avec les valeurs de la MTRL et du Crédit Mutuel : humanisme, mutualisme, engagement social et environnemental.

En participant à ce concours, les équipes participantes acceptent sans restriction ni réserve le présent règlement, et renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.

Article 3 : Date de réception des dossiers de candidatures

Le présent règlement du prix, la lettre de candidature et le cahier des charges sont disponibles dans un onglet dédié et accessible sur le site www.mtrl.fr.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de la MTRL est fixée au plus tard au 15 mars 2023 à minuit.

Les candidatures doivent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MTRL Une mutuelle pour tous
« Prix MTRL - Romain Migliorini »
37 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

- Ou par mail à : prixmtrl@mtrl.fr ; un accusé de réception sera transmis en retour.

Toute demande de participation incomplète, illisible ou envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

Les dossiers de candidatures sont soumis à la sélection du jury de la Commission Prévention du Conseil d'Administration de la MTRL.

Article 4 : Sélection des dossiers de projets

Etape 1

Une sélection préalable des dossiers sera réalisée par la Commission Prévention de la MTRL.

A l'issue de cette sélection, la Commission Prévention présentera au Conseil d'Administration les dossiers qu'elle aura sélectionnés. La date limite de transmission des dossiers à la MTRL est fixée au plus tard au 15 mars 2023.

La responsabilité de la MTRL ne saurait être engagée en cas de non réception du dossier, sur quelque fondement que ce soit, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation.

Etape 2

La Commission Prévention du Conseil d'Administration de la MTRL est le destinataire des dossiers. Son jury vérifie que les dossiers sont recevables et complets, dans les conditions énoncées à l'article 5 ci-dessous.

La Commission Prévention et le jury, se réuniront avant le 15 avril 2023 au plus tard pour sélectionner trois dossiers au total, comprenant le dossier du futur lauréat.

De possibles échanges avec les présélectionnés pourront être sollicités par la Commission Prévention avant le 30 avril 2023 au plus tard.

Après sélection du dossier lauréat, deux autres dossiers resteront sélectionnés. Le premier sera intitulé « Récipiendaire 2 » et viendra en remplacement du premier lauréat sélectionné dans l'hypothèse où



Le dossier lauréat ne se manifesterait pas pour récupérer son prix, en application de l'article 9 du présent règlement. Le second sera intitulé « Récipiendaire 3 » et viendra en remplacement du « Récipiendaire 2 » sélectionné dans l'hypothèse où le « Récipiendaire 2 » ne se manifesterait pas pour récupérer son prix.

La sélection finale sera validée par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin 2023.

Le lauréat final sera informé de la décision du jury dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du Conseil d'Administration de la MTRL.

Article 5 : Contenu du dossier de projet

Le dossier doit être présenté en langue française. La bibliographie, le résumé ou l'abstract, publications dérivées du projet, peuvent être soumis dans le dossier en leur langue originale.

Le dossier de candidature présenté à la MTRL doit contenir *a minima* les éléments suivants sans dépasser 50 pages :

- L'identification juridique de la structure porteuse du projet,
- Le *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe projet, et une description détaillée du rôle de chacun dans le projet,
- Une description détaillée du projet articulée en quatre parties :
 - La genèse et l'objectif du projet.
 - La partie scientifique incluant le cadre théorique dont une analyse bibliographique ou environnementale liée à la thématique du projet, une description détaillée des méthodes et techniques utilisées, la présentation des résultats obtenus ou escomptés, les articles bibliographiques majeurs (publiés ou acceptés) décrivant le projet et ses résultats dans la presse scientifique ou spécialisée (en joindre une copie).
 - Le plan de financement et les financeurs.
 - La description du devenir du projet après son financement par le prix.

Le dossier peut être accompagné d'une synthèse sur tout support.

Il n'est pas nécessaire que le porteur du projet soit adhérent de la MTRL, client des Assurances du Crédit Mutuel ou sociétaire du Crédit Mutuel.

Lors de l'envoi au Conseil d'Administration de la MTRL du dossier sélectionné par la Commission Prévention, le dossier doit contenir en complément :

- Une copie du procès-verbal de la Commission Prévention confirmant la date de présentation en Conseil d'Administration, avec l'avis détaillé, et la confirmation de la recevabilité du dossier pour le prix.
- Le formulaire de droit à l'image signé.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de 7 personnes minimum.

- Les Administrateurs de la MTRL membres de la Commission Prévention,
- Le Président du Conseil d'Administration de la MTRL,
- Et le Directeur opérationnel de la MTRL, représentant les ACM.

Le jury pourra également solliciter, en fonction de la nature ou de la formalisation du dossier, un avis d'expertise auprès d'un service des ACM.



La désignation des membres de la Commission Prévention et le renouvellement des membres sont effectués par le Conseil d'Administration de la MTRL.

La fonction de jury est bénévole. Le mandat est de 3 ans, renouvelable. Seuls les frais peuvent être remboursés selon les règles internes en vigueur.

Le Président du jury est désigné parmi les membres de ce jury pour un mandat de 3 ans, renouvelable. La personne élue, de même que les administrateurs de la MTRL membres du jury, peuvent demeurer à leurs postes tant qu'ils restent membres du Conseil d'Administration de la MTRL.

Les membres de la Commission Prévention ainsi que d'éventuels intervenants extérieurs s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers et des débats.

Le Président du jury désigne parmi ses membres deux rapporteurs par candidature, qui présenteront leur avis en séance plénière au Conseil d'Administration.

Le Président de la MTRL, de même que tout membre du jury par ailleurs élu du Crédit Mutuel et porteur d'un dossier candidat, ne peuvent participer au vote si ce dossier est apporté par leur caisse.

La Commission Prévention, durant ses travaux, peut faire appel à toutes personnes es-qualité pour donner un avis technique *ad hoc* sur un ou plusieurs projets reçus.

Article 7 : Critères d'évaluation

La décision de la Commission Prévention doit se baser sur les éléments d'innovation portant prioritairement sur l'apport en termes de prévention, la qualité d'engagement et de conformité aux valeurs humanistes portées par la MTRL, les ACM et Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La sélection des dossiers est entérinée par vote du jury (à bulletins secrets).

En cas d'égalité, le Président de la MTRL, ou, à défaut de la Commission Prévention, dispose d'une voix prépondérante.

Le choix du dossier gagnant, sur proposition de la Commission Prévention, est du seul ressort, au final, du Conseil d'Administration de la MTRL.

Article 8 : Prix

Le prix décerné correspond à la remise d'un chèque d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros).

Le récipiendaire et sa structure s'engagent à porter la mention « Lauréat du Prix MTRL - Romain Migliorini » suivie du millésime de l'année, sur tous ses documents de communication afférents au projet récompensé.

En application du formulaire de droit à l'image signé par le récipiendaire, l'information sur le lauréat et sur le projet pourra être communiquée via tous les moyens d'information de la MTRL, des ACM et du Crédit Mutuel de même que sur leurs réseaux sociaux.

Article 9 : Information du lauréat - Remise du prix

Le porteur du projet lauréat sera informé directement par l'organisateur, par tout moyen approprié, notamment par email.

Le prix sera remis au lauréat en juin 2023 par le Président de la MTRL dans le cadre d'une manifestation dédiée à cet événement.

Le porteur du projet lauréat s'engage à venir retirer son prix.

A défaut de prise de contact par le lauréat passé un délai d'un mois à réception de l'information de sa désignation, dans les conditions précisées ci-dessus, qui interviendra au plus tard 15 jours après la



délibération du Conseil d'Administration de la MTRL, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son gain qui sera attribué à un autre projet désigné par le jury.

Le lauréat sera invité à l'Assemblée Générale de la MTRL qui suit l'obtention du prix pour présentation et information sur le devenir du projet récompensé.

Article 10 : Information

Le règlement de l'opération est consultable au siège de la MTRL situé 37 avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon et sur le site www.mtrl.fr.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, soit un poids inférieur à 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 11 : Fraude et exclusion

La MTRL tranchera souverainement tout litige relatif à l'opération et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du prix qui aurait été éventuellement obtenu.

La MTRL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Dépôt et acceptation

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP DECHAINTE-MONTEMBault, commissaire de justice, située 94 Avenue Robert Buron à 53000 LAVAL en date du 24 novembre 2022.

Article 13 : Modifications du règlement – Responsabilité

La MTRL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Toute modification au présent règlement, formalisée par le service juridique de l'organisateur, fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP DECHAINTE MONTEMBault, commissaire de justice située 94 Avenue Robert Buron à 53000 LAVAL.

Article 14 : Publication de l'identité des lauréats

L'équipe lauréate donne l'autorisation à la MTRL, aux ACM et au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de publier la photo de chaque membre, leur nom, leur prénom, les éléments du dossier, la description non confidentielle de leur projet, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication institutionnelle et publicitaire, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.



De manière générale, l'équipe lauréate accepte la médiatisation de son projet, sur quelque support que ce soit, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication de l'identité des lauréats.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de la participation au prix « MTRL - Romain Migliorini » est nécessaire tant pour l'organisation du prix que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la MTRL, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la bonne organisation de cette opération et sa communication. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la MTRL.

La MTRL s'engage à collecter uniquement les données qui sont strictement nécessaires à la finalité susvisée.

La MTRL traite les données sur le fondement de bases légales, conformes à l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre-circulation de ces données (RGPD).

Conformément à la réglementation, la MTRL s'engage à ne conserver les données que pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité susvisée.

A l'expiration de cette durée, la MTRL procède à la suppression ou l'anonymisation des données concernées, hors obligations légales ou réglementaires nécessitant une conservation de ces données pour une durée supérieure.

Dans la mesure du possible, les données sont hébergées sur des serveurs situés dans l'Espace Economique Européen (EEE).

La MTRL peut être amenée à communiquer les données à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale et réglementaire, décision de justice ou encore décision administrative.

Les participants bénéficient des droits suivants :

- Droit d'accès aux données ;
- Droit de rectification des données ;
- Droit à l'effacement des données ;
- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'opposition du traitement des données.

Pour exercer n'importe lequel de ces droits, les participants peuvent contacter la MTRL en adressant leur demande, à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
63 chemin Antoine Pardon
69814 TASSIN CEDEX



En cas de réclamation ou pour toute question relative à la protection des données, les participants ont le droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01.53.73.22.22

Pour plus d'informations, les participants peuvent également consulter la politique de protection des données disponible sur le site Internet de la MTRL à l'adresse suivante : www.mtrl.fr

Article 16 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce prix fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la remise du prix.